

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM136/2024

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
Parking derrière la Halle

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

CONSIDÉRANT que l'avenue Evellier sera barrée le lundi 15 juillet 2024 pour travaux de voirie ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que des forains lors du passage des camions de la fête foraine derrière la Halle ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur les places de parking en épi situées derrière la Halle et sur le côté de la Halle (côté rue Finale en Emilie), du dimanche 14 juillet 18 heures au lundi 15 juillet 2024 à 17h00.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera installée par les services de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier 48 heures avant son début.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 28 juin 2024

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

0 2 JUIL. 2024

